



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 31 mars 2022

---

### 24 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Murielle Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Laurent Desbrini (arrivé à 18h25) - Anthony Destaing – Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Marie Martinod - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin – Amélie Viallet.

### 2 conseillers étaient excusés avec pouvoir :

Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Sandrine Richel (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier).

### 3 conseillers étaient absents :

Frank Chenal – Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet.

\* \* \* \* \*

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. Marie Martinod est désignée secrétaire de séance.

# **I - Administration générale, finances et ressources humaines :**

---

## **Administration générale**

### **1 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal**

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2022.

### **2 – Soutien à l'Ukraine : don financier**

Madame le Maire rappelle la situation tragique en Ukraine et confirme la nécessité pour la collectivité de faire preuve de solidarité et de soutenir concrètement le peuple ukrainien.

Elle propose en conséquence au conseil municipal, comme le permet l'article L. 1115-1 du CGCT modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008, d'apporter une aide financière de 5 000 €, via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) comme précisé dans le courrier du 22 mars de Monsieur le préfet de la Savoie et Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

En effet, ce fonds géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (catastrophes naturelles) ou durables comme les conflits, guerres...

La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'état experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Également, elle rappelle les propositions d'hébergements qui ont été faites dans des logements communaux et l'appel à l'hébergement chez des particuliers, appel qui est en cours et est relayé grâce aux outils de communication de la ville.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'aide financière de 5 000 € à apporter au peuple ukrainien, via le fonds FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), qui permet d'apporter une contribution financière pour financer une opération humanitaire d'urgence.

### **3 – Vote du Budget primitif 2022, budget général**

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin, adjoint délégué aux finances, ainsi qu'à Cécilia Rard, responsable du service finances.

Il explique que lors de la dernière séance du Conseil municipal le compte de gestion n'a pas pu être voté car la trésorerie n'a pas pu, et ne peut toujours pas fournir le document. Néanmoins, une attestation de conformité a été rédigée par la trésorerie, en attendant le document officiel, et voter ce compte de gestion à posteriori.

Pascal Valentin rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation. Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre du Budget primitif qui intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2021,

Considérant que le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 10 mars 2022.

Cécilia Rard donne lecture des différents chapitres du budget de fonctionnement puis du budget d'investissement.

..Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2022 du budget général par chapitre avec opérations, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	13 679 796,00		13 679 796,00
Recettes (ou excédent)	11 133 132,52	2 546 663,48	13 679 796,00

INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	8 784 036,00	3 980 138,00		12 764 174,00
Recettes (ou excédent)	10 032 231,34	686 818,00	2 045 124,66	12 764 174,00

#### 4 – Vote de l'autorisation de programme 2022 de l'opération « salle polyvalente de Montalbert et ses abords »

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Pascal Valention rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pascal Valentin rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2020 créant une autorisation de programme pour la construction de la nouvelle salle polyvalente de Montalbert et ses aménagements annexes ainsi que les délibérations du 25 mars 2021 et du 28 octobre 2021 modifiant le montant du programme et l'affectation des crédits. Considérant que les crédits de paiement votés pour 2021 n'ont pas été réalisés en totalité, il convient de modifier l'affectation de crédits de paiement.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation de programme 2022 de l'opération « construction d'une salle polyvalente et de ses abords », comme suit :

Station de Plagne Montalbert Construction d'un ensemble comprenant une salle polyvalente de 442 places (à usage de spectacle, de projection, d'animations...) avec espace d'accueil, scène et régie, un local technique pour stockage matériel de déneigement, un parvis, un parking en toiture, les accès et cheminements de liaison ainsi qu'un ascenseur public	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
	4 437 301,00	CP 2020	CP 2021	CP 2022*	CP 2023
Crédits affectés	4 437 301,00	184 602,12	1 514 834,30	2 732 096,00	5 768,58

\*dont 1 895 367 € de RAR 21

\* dont 836 729 € de nouveaux crédits 22

## 5 – Vote de l'autorisation de programme 2022 de l'opération « extension garderie de Montalbert »

Pascal Valentin rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour l'extension de la garderie de Montalbert et ses aménagements annexes. Considérant que les crédits de paiement votés pour 2021 n'ont pas été réalisés en totalité, il convient de modifier l'affectation de crédits de paiement.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation de programme 2022 de l'opération « extension garderie de Montalbert », comme suit :

Station de Plagne Montalbert Extension garderie sanitaires publics, ascenseur, distributeur de billets, local SAP	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)	
	499 000,00	CP 2021	CP 2022*
Crédits affectés	499 000,00	15 720,84	483 279,16

\*dont 51 235 € de RAR 21

\* dont 432 044,16 € de crédits nouveaux 22

## 6 – Vote de l'autorisation de programme 2022 de l'opération « Centre technique municipal »

Pascal Valentin rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour la construction du nouveau centre technique

municipal. Considérant que les crédits de paiement votés pour 2021 n'ont pas été réalisés en totalité, il convient de modifier l'affectation de crédits de paiement.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation de programme 2022 de l'opération « Centre technique municipal », comme suit :

CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)	
		CP 2021	CP 2022*
	3 844 646,00		
Crédits affectés	3 844 646,00	53 208,16	3 791 437,84

\*dont 136 686 € de RAR 21

\* dont 3 654 751 € de crédits nouveaux 22

## 7 – Vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 : budget annexe du lotissement de l'Adray à Longefoy

Pascal Valentin, après la présentation détaillée de Cécilia Rard, propose l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement de l'Adray, tous deux rigoureusement identiques.

..Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement de l'Adray à Longefoy.

*Mme le Maire ne participe pas au vote du compte administratif et quitte la salle du Conseil municipal.*

.. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du lotissement de l'Adray de Longefoy qui fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 141 588,50 € et un déficit de 141 300,00 € en section d'investissement.

*Mme le Maire réintègre la salle du Conseil municipal.*

## 8 – Vote du budget primitif 2022 : budget annexe du lotissement de l'Adray à Longefoy

Pascal Valentin rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Cécilia Rard donne lecture, chapitre par chapitre du Budget primitif.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2022 du lotissement de l'Adray, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	504 760,50		504 760,50
Recettes (ou excédent)	363 172,00	141 588,50	504 760,50

INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	347 246,00	141 300,00	488 546,00
Recettes (ou excédent)	488 546,00		488 546,00

## 9 – Vote du budget primitif 2022 : budget service eau

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre du Budget primitif qui intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2021, et considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 17 février 2022.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2022 du service eau, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	1 782 719,00		1 782 719,00
Recettes (ou excédent)	994 398,04	788 320,96	1 782 719,00

INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	845 653,46	40 926,00	43 379,54	929 959,00
Recettes (ou excédent)	929 959,00			929 959,00

## 10 – Vote du budget primitif 2022 : budget service assainissement

*Arrivée de Laurent Desbrini.*

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre du Budget primitif qui intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2021, et considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 17 février 2022.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2022 du service assainissement, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	775 085,00		775 085,00
Recettes (ou excédent)	566 370,53	208 714,47	775 085,00

INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	484 163,00	9 263,00		493 426,00
Recettes (ou excédent)	148 347,62	-	345 078,38	493 426,00

## 11 – Vote des taux des impôts locaux pour 2022

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Elle rappelle ensuite que la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne a pris effet fiscalement l'année suivant celle de sa création, soit en 2017 (titre III de l'article 1638 du Code Général des Impôts) et qu'une intégration fiscale progressive des taux a été décidée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 sur une période de 12 ans à partir de 2017.

Ainsi le taux unique de chacune des 4 taxes, s'appliquera en 2029 sur l'ensemble du territoire.

Elle indique que compte-tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cette dernière reste gelé au niveau de celui de 2019 pour les locaux autres que les résidences principales. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder au vote du taux de TH pour 2022 et prend acte qu'il restera à 18,71%.

Il convient donc, pour 2022, que le conseil municipal détermine et vote les taux applicables sur le territoire unifié de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne pour les seules taxes foncières et cotisation foncière des entreprises.

Considérant la revalorisation de 3,4 % des bases par l'Etat,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 10 mars dernier,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter en 2022 les taux des taxes locales.

**..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition de Mme le Maire de ne pas augmenter les taux des taxes locales qui s'établissent ainsi qu'il suit,**

Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produit mathématique attendu 2022
Taxe foncière non bâti	51 200	<b>212,21%</b>	108 652
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10 719 000	<b>32,05%</b>	3 435 440
Cotisation foncière des Entreprises	3 926 000	<b>27,98%</b>	1 098 495
			<b>4 642 587</b>

## 12 – Création des postes saisonniers 2022

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, délégué aux ressources humaines.

Afin de renforcer les équipes pendant les saisons d'été et d'hiver, Lucien Spigarelli propose comme chaque année la création des postes saisonniers suivants : 9 emplois jeunes été de trois semaines au service espaces verts, 5 emplois de six mois service espaces verts et Centre Technique, 1 emploi de deux mois saison d'été pour l'entretien et la maintenance du site station de Plagne Aime 2000 et 2 emplois d'ASVP saison d'hiver 22/23 pour la police municipale.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la création des postes saisonniers 2022, comme suit :

- 9 emplois jeunes été de trois semaines au service espaces verts,
- 5 emplois de six mois service espaces verts et Centre Technique,
- 1 emploi de deux mois saison d'été pour l'entretien et la maintenance du site station de Plagne Aime 2000,
- 2 emplois d'ASVP saison d'hiver 22/23 pour la police municipale.

## 13 – Instauration d'une gratification à l'attention des stagiaires de l'enseignement supérieur

Lucien Spigarelli expose à l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise qu'en contrepartie du travail réalisé pour la collectivité, le versement d'une gratification minimale au stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'appréciant en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Il propose donc à l'assemblée de fixer cette compensation financière sous la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire minimal sera déterminé par les textes en vigueur au moment de la signature de la convention de stage.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'institution du versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'appréciant en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

## 14 – Modification du tableau des effectifs

Lucien Spigarelli rappelle à l'assemblée qu'un emploi de Responsable bâtiments avait été créé le 28 janvier 2021 et pourvu en cours d'année par le recrutement d'un agent titulaire du grade de Technicien principal de 2ème classe. Ce dernier ayant quitté la collectivité en janvier 2022, le poste de nouveau vacant a fait l'objet d'un nouvel appel à candidatures.

Il explique ensuite qu'à l'issue de l'examen des postulants, le choix s'est porté sur un agent fonctionnaire, titulaire du grade de Technicien principal de 1ère classe.

Il propose donc la modification du tableau des effectifs afin de permettre la mutation de cet agent, par la suppression de l'emploi de Responsable bâtiments au grade de Technicien principal de 2ème classe et la création d'un emploi de Responsable bâtiments au grade de Technicien principal de 1ère classe.



..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet de Responsable bâtiments, sur le grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Egalement, il approuve la suppression au tableau des effectifs d'un emploi de Responsable bâtiments, sur le grade de Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe.

Lucien Spigarelli expose à l'assemblée qu'un agent du service scolaire a demandé à réduire son temps de travail. Il précise ensuite que plusieurs solutions ont été étudiées et qu'après analyse de l'organisation du service, sa demande a été validée sur la quotité demandée.

Il propose donc d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs, afin de réduire le poste de cet agent.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification de durée hebdomadaire de service d'un agent du service scolaire, qui passe de 32,75 h annualisées à 15,22 h annualisées, à compter du 04 avril 2022.

## 15 – Sollicitation du dispositif « 1<sup>er</sup> budget citoyen de la Savoie » du Conseil département de la Savoie, projet « jardin-forêt et sentier des 4 saisons »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une candidature a été déposée pour un projet « Jardin-Forêt et Sentier des 4 saisons » dans le cadre du dispositif « 1<sup>er</sup> budget citoyen de la Savoie » lancé par le Conseil Départemental de la Savoie fin 2020.

Plus de 155 projets éligibles ont été déposés sur la plateforme [www.vosprojetspourlasavoie.fr](http://www.vosprojetspourlasavoie.fr) et le projet « *Jardin Forêt et Sentier des 4 saisons* » a été le lauréat pour le canton d'Aime – Bourg Saint Maurice, lors du vote citoyen qui s'est tenu du 10 septembre au 10 octobre 2021.

Les objectifs du projet sont de créer :

- un espace de détente pédagogique au sein de la ville d'Aime, derrière le groupe scolaire Pierre BORRIONE, permettant l'accès à un espace d'apprentissage pour petits et grands (supports pédagogiques pour les scolaires et péri-scolaires / ateliers ponctuels sur diverses thématiques : plantation / taille / compostage ... en lien avec l'Espace Associatif Cantonal, la Communauté de Communes des Versants d'Aime, diverses associations locales ;
- un sentier pédagogique et thématique autour des 4 saisons développé par l'équipe enseignante de l'école maternelle, sur l'observation de la nature et du patrimoine local (boucle d'environ 3km dans Aime).

Les dépenses prévues dans le cadre de ce projet sont à la fois de la signalétique, de l'acquisition de plants pour le jardin-forêt, divers aménagements (bacs en acier corten / ganivelles...).

Le Conseil Départemental de la Savoie a budgété une enveloppe de 10 000 € TTC avec une prise en charge à 100 % pour financer ce projet, qui doit se finaliser au plus tard en octobre 2023.

..Le Conseil municipal appelle, à l'unanimité des membres présents, le concours financier du Conseil départemental au travers du dispositif « Budget Citoyen de la Savoie », pour ce projet « jardin-forêt et sentier des 4 saisons ».

## II – Urbanisme et affaires foncières :

---

### 16 – Vente à M. Da Silva Fonseca Joao, d'une parcelle cadastrée section L 1202 et d'une partie de parcelle L 1243, sises rue du Prince à Aime

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, adjoint délégué.

Anthony Destaing informe le Conseil municipal du projet de vente d'une bande de terrain à Monsieur DA SILVA FONSECA Joao, correspondant à la parcelle cadastrée section L n° 1202 et une partie de la parcelle section L n° 1243, afin d'agrandir son tènement foncier.

Il indique que le terrain d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> jouxte la propriété du futur acquéreur et ne comporte pas de constructions, ni de réseaux.

Il indique que la commune a fait une offre à 60 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1080 € et a été acceptée par M. Joao DA SILVA FONSECA.

Il précise que la Commune a obtenu l'avis des Domaines en date du 21 décembre 2021 qui confirme le prix de 1 080 €.

..Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section L n° 1202 et une partie de la parcelle section L n° 1243, d'une superficie totale de 18 m<sup>2</sup> au prix de 1080 € à M. Joao Da Silva Fonseca, afin d'agrandir son tènement foncier.

### 17 – Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avec les consorts Orset à Vilette

Anthony Destaing informe le conseil municipal que M. Christophe ORSET et Mme Patricia ORSET souhaitent construire une maison individuelle, située sur les parcelles cadastrées section ZS n° 655 et ZN n° 6, au lieudit "La Rame" à Vilette.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, ENEDIS a été consulté et a rendu son avis. Ce projet de construction nécessite l'extension du réseau électrique. Cette construction nécessite également l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le montant prévisionnel de l'extension du réseau électrique à la charge de la commune s'élève à la somme de 4 049.40 € HT, soit un montant TTC de 4 859.28 € et le montant de l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement est de 14 120.09 € HT, soit un montant TTC de 16 944.11 €, comprenant l'installation des réseaux et le revêtement de la voirie.

L'extension de ces réseaux va servir exclusivement à la réalisation du projet des consorts Orset. Par conséquent, M. Christophe ORSET et Mme Patricia ORSET ont donné leur accord de principe pour la prise en charge financière de ces travaux.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de projet urbain partenarial à intervenir avec M. Christophe ORSET et Mme Patricia ORSET.

..Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec M. Christophe et Patricia Orset, pour l'extension du réseau électrique et des réseaux d'eau potable et d'assainissement, lieudit « La Rame », à Vilette, parcelles cadastrées ZS n° 655 et ZN n° 6, afin que les consorts Orset y construisent leur résidence.

### III – Travaux et affaires forestières :

---

#### 18 – Aménagements réalisés sur la route départementale 218 dans la traversée des hameaux de La Thuile, Tessens et Villaroland

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, adjoint délégué.

Michel Genettaz expose au conseil municipal les travaux réalisés par la Commune sur la route départementale 218 comprenant la matérialisation de places de stationnement dans le hameau de la Thuile à Granier, la mise en place de deux coussins Berlinois dans les traversées de Tessens et Villaroland ainsi que le marquage d'un cheminement piéton dans les hameaux de Tessens et Villaroland.

Il ajoute que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et financés par la Commune.

Michel Genettaz indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention technique avec le Département afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

**..Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention technique entre le Département et la Commune pour la matérialisation de places de stationnement dans le hameau de la Thuile à Granier, la mise en place de deux coussins Berlinois dans les traversées de Tessens et Villaroland ainsi que le marquage d'un cheminement piéton dans les hameaux de Tessens et Villaroland.**

#### 19 – ONF : groupement de commande, pour la période 2021/2024

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021.

Il explique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. Il précise qu'il a demandé à ce que soit stipulé que les scieries ne doivent pas vendre le bois à l'étranger, mais uniquement en France.

Corine Maironi-Gonthier note qu'en effet cela est très appréciable que les choses en soit ainsi.

**..Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, de donner pouvoir à Mme le Maire, ou à l'Adjoint délégué, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations à des scieries qui revendent exclusivement en France, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.**

#### 20 – ONF : inscription des coupes à l'état d'assiette, période 2021/2024

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Murielle Chenal demande si, ce dont il est question ce soir, concerne uniquement les ventes de bois des communes, pas des particuliers. Michel Genettaz répond affirmativement, il s'agit des parcelles communales soumises au régime forestier. Concernant les

particuliers, elle suppose qu'ils prennent un débardeur, ou bien qu'ils le font eux-mêmes, ce qui est confirmé par Michel Genettaz.

..Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

## **IV – Informations :**

---

### 21 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance du Conseil municipal est levée.